



COLLINES NORMANDES



## REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIES

« Caligny, traits nature »

Avril 2011 à juin 2012 – version 2

### Article 1 – Le concours

L'association à but non lucratif « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes », basée à Ségrie Fontaine (61), organise dans le cadre de l'Atlas de biodiversité de la commune (ABC) de Caligny un concours de photographies dédié aux richesses naturelles du territoire communal (faune et flore). Cet événement doit permettre de créer une exposition sur ce patrimoine naturel local mais aussi d'alimenter les inventaires de la faune, de la flore et des champignons prévus par le CPIE des Collines normandes dans le cadre de ce programme.

### Article 2 – Les participants

Ce concours est ouvert à tous, sans distinction d'âge.

### Article 3 – Les photographies

Les photographies, d'origine numérique ou argentique, doivent être transmises au format informatique (type image JPEG ou TIFF) par CD-ROM ou par mail. **Ces photographies doivent être d'une taille d'au moins 3 Méga Octets (Mo) afin de pouvoir, en cas de sélection, être tirées à un format 30x45 cm. Il est donc nécessaire de régler les appareils numériques sur un mode « fin ».**

Les clichés devront être accompagnées des mentions du nom, prénom, adresse, mail (ou, à défaut, du téléphone) du propriétaire. **Devront également figurer le lieu (hameau ou lieu-dit de la commune) et la date de prise de vue.**

#### Modalités de transmission :

- par CD : Envoi postal à l'adresse *Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes, le Moulin 61100 Ségrie Fontaine* ou dépôt à la mairie de Caligny.
- par mail : [abc.caligny@cpie61.fr](mailto:abc.caligny@cpie61.fr) (dans ce cas, n'envoyer que 2 photos maximum par mail)

Date limite de transmission : **le 30 juin 2012.**

Le fichier comportant les coordonnées des participants sera détruit à la fin du concours et ne sera utilisé à aucune autre fin. Les photographies numériques ne seront pas utilisées à d'autres fins que ce concours et l'exposition qui en découlera, sans consentement de leur propriétaire.

### Article 4 – La sélection

Les photographies feront l'objet d'une sélection et d'un classement.

Toutes les photographies ne répondant pas au thème inscrit à l'article 1 seront systématiquement écartées.

Les critères de choix des photographies transmises seront :

- distinction aisée de l'animal, de la plante ou du champignon photographié (afin d'aider à l'inventaire communal des espèces)
- qualité esthétique de la photographie
- qualité « technique » (= taille en Mo) et mentions apposées à la photographie (selon les critères précisés dans l'article 3).

24 photographies au maximum seront retenues, imprimées au format 30x45 cm puis encadrées sous verre, pour être exposées dans un lieu public de la commune fin 2012. L'association se réserve le droit de compléter la future exposition de photographies avec ses propres clichés, si le jury ne parvient pas à isoler 24 photographies de qualité suffisante (esthétique comme « technique ») dans le cadre de ce concours.

### **Article 5 – Le jury**

Le jury sera composé a minima de salariés et adhérents du CPIE des Collines normandes.

Le choix du jury se fera en novembre 2012 et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation ou réclamation.

### **Article 6 – Le droit à l'image**

Toute représentation totale ou partielle d'une oeuvre existante est interdite.

Le CPIE des Collines normandes se réserve le droit de procéder à l'habillage des photographies retenues (texte, contour de couleur,...) avant impression par un professionnel.

Le CPIE des Collines normandes se réserve le droit d'exposer pour une durée indéterminée les photographies retenues dans le cadre de ce concours, et d'en utiliser certaines sur son site internet ou celui de l'ABC (voir ci-dessous), dans le but de communiquer sur l'exposition consécutive au concours. Le tout sans verser aucune indemnité financière aux propriétaires des clichés.

Les participants doivent garantir aux organisateurs à l'association que les photographies ne portent pas atteinte aux droits des tiers et qu'ils ont obtenu toutes autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. Les noms et prénoms des lauréats sélectionnés figureront sous chaque photographie primée et donc exposée à Caligny, et le cas échéant, sur le site internet de l'atlas de biodiversité communal (<http://abc.cpie61.fr>) pour les raisons évoquées ci-dessus.

### **Article 7 – La responsabilité**

En dépit de tout le soin apporté au traitement des photographies, le CPIE des Collines normandes décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces dernières et ce, quelle qu'en soit la cause ainsi que dans le cadre de l'utilisation des clichés. De même, la responsabilité de l'association ne pourra pas être mise en cause à l'égard de l'organisation du concours, y compris si l'évènement devait se trouver annulé, reporté, écourté ou prorogé.

### **Article 8 – Les récompenses**

Les 24 meilleurs clichés (maximum) qui seront retenus par le jury verront leurs œuvres imprimées par un professionnel au format 30x45 cm sur papier photo haute qualité. Un même participant ne pourra avoir plus de 4 photos primées.

Ces photos retenues seront mises sous verre et exposées au public à l'occasion de la soirée de clôture du programme, en fin d'année 2012, à Caligny.

De plus, une copie encadrée des 5 meilleurs clichés parmi cette sélection sera remise à leur propriétaire, accompagnée d'un lot.

## **Article 9 – L'acceptation des conditions**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans aucune réserve, par les participants, du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs.

## **Article 10 – Informations légales**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, il doit s'adresser au CPIE des Collines normandes.

## **Article 11 – Le dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au siège du CPIE des Collines normandes (à la Maison de la Rivière et du Paysage - Ségrie-Fontaine, 61) et en mairie de Caligny. Il pourra être communiqué à toutes les personnes qui en feront la demande. Il est également consultable en ligne à l'adresse : <http://abc.cpie61.fr>